



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/477

Réglement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Lyon - Adoption

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/477 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE LYON - ADOPTION (SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES  
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions thématiques, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Par une délibération n° 2020/62 du Conseil municipal prise en date du 30 juillet 2020, une commission *ad hoc* a été constituée, afin d'étudier une proposition de règlement intérieur pour la Ville de Lyon.

Cette commission *ad hoc* s'est réunie deux fois, les 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur ainsi établi par cette commission ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Où l'avis de la commission *ad hoc* ;

**DELIBERE**

- 1- Le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Lyon, comme ci-après annexé, est adopté.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET